

Avertissement :
Version provisoire réalisée à 19:40
complétée au fur et à mesure du déroulement de la séance.

2^e SÉANCE DU MARDI 6 FÉVRIER 2007

Séance de 15 heures

57^e jour de séance, 131^e séance

Présidence de M. Jean-Louis Debré

[La séance est ouverte à 15 heures.](#)



QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

(...)

[La séance, suspendue à 15 heures 55, est reprise à 16 heures 20, sous la présidence de M. Bur.](#)

PRÉSIDENCE de M. Yves BUR
vice-président



MÉDICAMENT (CMP)

L'ordre du jour appelle la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament.

Mme Cécile Gallez, rapporteure de la CMP – Comme vous le savez, le projet a pour principal objet de transposer en droit interne les dispositions de la directive du 31 mars 2004 qui modifiait une directive de 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain. On aurait tort de n'y voir qu'un texte technique, car il permettra d'améliorer la qualité de fabrication, les conditions de la mise sur le marché et l'usage des médicaments. Il garantira aussi une plus grande transparence dans le fonctionnement de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Du reste, la plupart de ses dispositions n'ont pas suscité d'opposition majeure, ni dans notre hémicycle ni au Sénat. Les débats parlementaires ont donc été très constructifs, même s'ils ont parfois porté sur des dispositions qui relèvent plus du règlement que de la loi.

(...)

Le problème qui a le plus divisé les membres de la CMP est celui de l'usage du titre de psychologue. Le Sénat avait en effet supprimé deux amendements introduits à l'Assemblée nationale à l'initiative de MM. Accoyer, Dubernard et moi-même. Le premier permettait de pallier les dangers de la reconnaissance « de fait » des personnes utilisant actuellement le titre de psychologue sans aucune formation ; le second précisait que la formation des professionnels est faite dans le cadre universitaire. Mais les membres de la CMP ont été convaincus par les arguments du président Accoyer et ont adopté deux amendements à l'article 52 de la loi relative à la politique de santé publique : le premier, déposé notamment par les présidents Dubernard, Accoyer et moi-même, dispose que pour s'inscrire sur la liste départementale du registre des psychologues, les professionnels ne bénéficiant pas d'une inscription de droit mais justifiant d'au moins trois ans d'expérience professionnelle en qualité de psychologue doivent obtenir l'autorisation d'une commission régionale. Celle-ci détermine, compte tenu de l'expérience du professionnel, le niveau de formation adapté et autorise le professionnel à s'inscrire sur la liste départementale à l'issue de la réalisation de cette formation. Le second, proposé par M. le sénateur Alain Vasselle, vise à ce que les formations prévues à l'article 52 soient assurées sous l'autorité d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme agréé par l'État. Outre que cette démarche ne s'oppose pas à l'adoption des décrets d'application avant la fin de la législature, ces dispositions trouvent bien leur place dans le présent texte et doivent être adoptées rapidement afin de combler un vide juridique.

La CMP a réussi à trouver un accord sur un texte équilibré permettant d'assurer la transposition législative du

« paquet médicament » adopté en 2004, et je vous demande de bien vouloir adopter ses conclusions.
(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP)

M. Jean-Pierre Door - (...)

M. Gérard Charasse - (...)

M. Jean-Pierre Door - ... (...)

Les dispositions relatives à l'usage du titre professionnel de psychologue sont importantes et notre président Accoyer y est à juste titre très attaché.

M. Pierre-Louis Fagniez - Comme nous tous.

M. Jean-Pierre Door - Je me réjouis, avec l'ensemble des députés UMP, que la CMP ait décidé de reprendre largement les dispositions prévues aux articles 28 sexies et septies. Celles-ci précisent les intentions du législateur concernant l'article 52 de la loi du 9 août 2004 relative à la santé publique. Il s'agit de réserver l'usage du titre de psychologue à des professionnels titulaires d'une formation garantissant aux patients la compétence et le sérieux des personnes auxquelles ils se confient. Le compromis trouvé lors de la CMP, qui s'appuie notamment sur les propositions du sénateur Alain Vasselle, satisfait les usagers mais également beaucoup d'organisations professionnelles, des associations de victimes et des institutions éminentes telles que l'Académie de médecine ou la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Un vide juridique est désormais comblé.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe UMP votera ce texte qui s'est enrichi, au cours de nos débats, de dispositions importantes et attendues visant à encourager la recherche et développement dans notre pays.
(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP)

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille - Merci beaucoup.

M. Jean-Marie Le Guen – Mon propos s'inscrit certes dans la discussion générale mais il relèvera également de l'exception d'irrecevabilité.

La fin de cette législature est particulièrement chaotique. En matière de santé publique, après le PLFSS, nous avons débattu de textes, dont un sur les professions de santé, qui ont été censurés par le Conseil constitutionnel, le Gouvernement ou la majorité ayant jugé utile d'ajouter par des amendements plusieurs dispositions qui n'avaient rien à y faire.

Le projet dont nous débattons aurait pu être consensuel, puisqu'il s'agit de transposer des réglementations européennes dans notre droit, si le Gouvernement n'avait pas introduit un amendement sur les programmes d'accompagnement des patients financés par les établissements pharmaceutiques, encore appelés « programmes d'observance ». Nous avons dit combien il était de dangereux de légiférer dans la précipitation s'agissant du *disease management*, ou gestion des malades chroniques, en établissant un lien direct avec les laboratoires pharmaceutiques. Après quelques semaines de débats, le Gouvernement a écouté l'opposition et, au Sénat, a finalement retiré son amendement. Nous nous en félicitons certes, l'opposition ayant su faire respecter les impératifs de santé publique. Mais nous regrettons que l'Assemblée nationale n'ait pas été davantage écoutée.

Un amendement qui réglemente l'exercice de la profession de psychologue a été introduit par nos collègues puis repris en CMP dans ce texte relatif au médicament, dans lequel il n'a rien à faire, alors qu'il aurait pu trouver place dans un texte adopté il y a peu, relatif aux professions de santé. Un amendement sur le sujet, qui avait suscité un large débat, notamment parmi les professionnels, avait été adopté lors de l'examen de la loi de santé publique de 2004.

Nous ne contestons pas la nécessité de mieux organiser l'exercice de la psychologie.

M. Jean-Pierre Door - Très bien.

M. Jean-Marie Le Guen – Nous avons regretté en 2004 que le Gouvernement ait légiféré dans la précipitation, sans prendre tout le temps de la concertation préalable. Mais plus de deux ans après le vote de la loi, le décret d'application sur le sujet n'est toujours pas publié. Nous n'en connaissons pas, pour notre part, le contenu, mais notre collègue Accoyer nous a indiqué que, pour ce qu'il en savait, lui...

M. Bernard Accoyer - Le projet est sur internet.

M. Jean-Marie Le Guen – Vous savez, beaucoup de choses circulent sur internet... plus ou moins vraies ! Toujours est-il que ce projet de décret n'a pas été officiellement porté à notre connaissance. Mais certains nos collègues de la majorité nous ont fait savoir qu'il ne leur convenait absolument pas. Que ne s'en sont-ils ouverts au ministre de la santé – lequel a actuellement un rôle politique éminent au sein de la majorité ! Eh bien, pas du tout ! Ils nous

demandent, dans le cadre de ce texte dont le sujet n'a rien à voir, de régler par voie d'amendement la situation des psychothérapeutes... en attendant la parution du décret. Nous ne pouvons accepter un tel dévoiement de la procédure parlementaire. Il sera d'ailleurs intéressant de savoir ce que va dire le ministre d'un décret non encore publié, critiqué par la majorité qui fait voter un texte de loi pour en limiter les effets négatifs ! Pour notre part, nous serons, dans ces conditions, contraints de saisir le Conseil constitutionnel, ce qu'attend d'ailleurs peut-être le ministre, espérant que le juge constitutionnel censurera le texte qu'aura fait adopter sa majorité !

M. le Ministre délégué – Lamentable !

M. Jean-Marie Le Guen – Ce gouvernement a décidément bien du mal avec les dispositions touchant à la santé mentale. Le ministre nous dira-t-il ainsi quelque chose des articles 18 à 24 du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, lesquels, de manière scandaleuse, traitent de la maladie mentale. Étrange, mais donc récurrente, manière de procéder que de traiter de ce sujet dans des textes qui n'ont rien à voir ! Alors que le Gouvernement avait juré que ces articles seraient retirés du projet de loi sur la prévention de la délinquance et promis de légiférer par ordonnance sur le sujet, il n'en a rien été, le Conseil constitutionnel étant d'ailleurs intervenu.

Lorsque je dénonce ce chaos législatif et cette incohérence, tant sur la forme que sur le fond, il me semble être encore en deçà de la réalité. Voilà pourquoi nous voterons contre ce texte qui comportait pourtant des dispositions qui avaient notre accord.

M. Jean-Luc Prével – (...)

Un cavalier est par ailleurs apparu, concernant les psychothérapeutes. Il est assurément nécessaire que ceux-ci bénéficient d'une formation de qualité et que les pratiques soient évaluées. Mais le problème devrait être résolu depuis longtemps, puisque la loi s'y rapportant date de 2002. Quatre ans plus tard, des décrets étaient presque prêts, mais ils ne satisfaisaient pas tout le monde.

Nous avons donc vu apparaître deux amendements, sans aucun lien avec le médicament. *A priori*, ils ne sont pas choquants, sauf en ceci qu'ils n'ont pas fait l'objet de concertation. Après avoir été votés à l'Assemblée, ils ont été supprimés par le Sénat pour réapparaître, quelque peu modifiés, en CMP. Ces amendements risquent d'être supprimés par le Conseil constitutionnel. Le problème resterait alors entier.

Comme je vous l'ai dit à plusieurs reprises, Monsieur le ministre, nous aurions eu besoin d'un vrai DMOS pour régler les nombreux problèmes qui demeurent en suspens et qui concernent la plupart des professions de santé, ainsi que les établissements de santé. Il est dommage que vous n'ayez pas fait ce choix.

En conclusion, le groupe UDF approuve le texte de transposition, qui constitue un réel progrès pour le médicament, mais émet des réserves sur l'habilitation à légiférer par ordonnance et sur les deux amendements relatifs aux psychothérapeutes, car ce sont des « cavaliers ».

Mme Jacqueline Fraysse - (...)

Nous déplorons également le rétablissement en CMP des dispositions relatives aux psychothérapeutes. Ces articles, qui n'ont rien à voir avec le projet de loi et qui ont été introduits au forcing par le président du groupe UMP, vont encore accentuer les tensions dans le secteur. Décidément, nous ne serons jamais parvenus à un débat serein et responsable sur le sujet.

Tout cela est fort dommage, car bien des aspects du texte sont positifs. Le Sénat a fait ce qu'il fallait sur les programmes d'observance. C'est une victoire du mouvement médical et associatif qui a su alerter et convaincre sur cette importante question. Je me réjouis aussi que l'article 9 bis, qui pouvait remettre en cause sournoisement la gratuité des dons du sang, ait été supprimé.

Ajoutons aux aspects positifs l'amélioration de l'accès à certains traitements, l'extension du champ des autorisations temporaires d'utilisation ou encore l'amélioration de la définition des médicaments biologiques et homéopathiques. Globalement, nous considérons néanmoins qu'un rendez-vous a été manqué. Nous aurions pu en effet donner une autre dimension à notre politique du médicament à l'occasion de cette transposition. Nous maintenons donc notre position sur ce texte : nous nous abstenons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des députés communistes et républicains*)

[La discussion générale est close.](#)

M. le Ministre délégué – (...)

Le Gouvernement (...)

Quant au décret d'application de l'article 52 de la loi d'août 2004, Monsieur Le Guen, il tirera évidemment toutes les conséquences des dispositions qu'il vous est proposé d'adopter aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP*)

L'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, mis aux voix, est adopté.



(Suite de l'ordre du jour)

111

© Assemblée nationale